



Véronique Grailles
Elue DP



Ludovic Leclerc
Elu DP



Hervé Leleu
DS, élu DP



Patricia Nivresse
Elue DP



Monique Sarbil-
Colomines
DS, élue DP et CHSCT



Laurence Couve
DS, Elue DP



Christophe Andrieux
Elu DP

FLASH DP Occitanie Juillet 2019

A RETENIR

1 agent 1 portable :

Les fonctions supports seront dotées après le réseau. La fin du déploiement est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2020. Au 1^{er} janvier 2020, 1/3 du déploiement sera fait.

Médaille du travail :

La prime correspond aux douze derniers mois de l'année civile, exemple pour la médaille de 2019 c'est le salaire annuel brut de 2018 qui est pris en compte. Il faut être salarié présent et rémunéré lors du paiement de la prime.

CRE :

En 2019, 7% des contrôles effectués sont issus des signalements des conseillers référents.

Il n'y a pas d'objectif, 1/3 des contrôles sont aléatoires, 1/3 sont ciblés (par le CODIR) 1/3 sont des signalements des conseillers.

La consigne est de ne pas mentionner l'origine du contrôle.

L'équipe CRE est intervenue au sein de chaque DT pour présenter l'activité et le fonctionnement, des interventions sur site pourront se faire à la demande.

Télétravail/ proximité :

Au 4 juin 2019, il y a 1477 demandes de télétravail pour 1375 avis favorables, pour le travail de proximité 201 demandes pour 177 avis favorables.

Pour rappel l'ELD peut suspendre 8 fois dans l'année (de septembre à août) le jour de télétravail que ce soit pendant ou hors vacances scolaires, un délai de prévenance de 15 jours doit être respecté et la demande doit être faite par écrit.

CPF :

Pas de monétisation du CPF possible même en cas de départ à la retraite.

Le CPF est mobilisable jusqu'à la date de fin du contrat de travail.

Digiposte :

Les bulletins de salaire de mars et avril 2019 seront intégrés prochainement. En cas de besoin si la régularisation n'a pas été faite par la DG, une demande de duplicata peut se faire auprès du référent GAP en région. La DG a pris en charge le problème des BS mal cadrés à l'impression.

Pré-retraite progressive :

Un agent peut modifier son jour de temps partiel avec validation du hiérarchique et préavis de 2 mois.

CRI :

Les agences qui ont expérimenté le CRI ne souhaitent pas revenir en arrière. Pour la généralisation le sujet sera embarqué dans la convention tripartite. La date de démarrage du déploiement par vagues successives sera conditionnée par les outils et la garantie de leur fonctionnement.